

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FUNDQUEST

(anciennement dénommée BNP PARIBAS SELECTION EUROPE)
Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 5, avenue Kléber, 75116 Paris.
433 320 744 R.C.S Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MMes et MM les actionnaires de la Société d'investissement à capital variable Fundquest sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 13 avril 2007 à 10 heures dans les locaux de BNP Paribas Asset Management, au 5, avenue Kléber à Paris 16ème, et, à l'issue de celle-ci, en assemblée générale extraordinaire, sur première convocation, à l'effet de délibérer et statuer sur les ordres du jour et projets de résolutions ci-dessous.

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires seront à nouveau convoqués au même lieu, à la même heure et sur le même ordre du jour le lundi 30 avril 2007.

Ordre du jour. A caractère ordinaire

— Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice social ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Non renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ; et
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

A caractère extraordinaire

— Approbation du projet de traité de fusion signé avec la Société BNP Paribas Asset Management pour le FCP absorbé Kle Pea Monde par le compartiment Fundquest Europe Multimanagers de la Sicav Fundquest ;

- Approbation de la date de réalisation de la fusion proposée au traité de fusion ;
- Pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue de réaliser, sous le contrôle du commissaire aux comptes, les opérations de fusion et notamment pour :
 - procéder à l'évaluation des actifs,
 - établir la parité d'échange des titres, et
 - faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion ;
- Constatation de la dissolution sans liquidation du FCP absorbé au jour fixé pour la réalisation des fusions ; et
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'Administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve le compte de résultats, ainsi que le bilan de l'exercice clos le 29 décembre 2006.

L'assemblée générale constate que le capital social, qui est de 669 530 662,28 € divisé en 7 006 812,235 actions le 29 décembre 2006, s'élevait à 336 477 620,84 € divisé en 4 164 777,285 actions le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions « C » et « D », au prorata de leur quote-part dans l'actif net global. En conséquence, l'assemblée générale décide que :

- sont intégralement capitalisées, les sommes revenant aux actions « C » ; et
 - le dividende net à répartir aux actions « D » est de 0,28 € par action (0,26 € en 2005).
- Toutes les actions « D » existant à la date de mise en paiement du dividende auront droit à celui-ci.
- Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué :
- un dividende net de 0,13 € par action « D » au titre de l'exercice 2003 ;
 - un dividende net de 0,16 € par action « D » au titre de l'exercice 2004 ; et
 - un dividende net de 0,26 € par action « D » au titre de l'exercice 2005.

Troisième résolution . — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en exécution des articles L. 225-38 et L. 225-40 et suivants du Code de Commerce publié le 22 septembre 2000 et en approuve les conclusions.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Philippe MARCHESSAUX.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Yves Brenier.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

Sixième résolution . — L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre Ramadier.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de trois années et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

Septième résolution . — L'assemblée générale prend acte du non renouvellement des mandats d'administrateur de MM Hervé de RODELLEC et Jean CHAMOIN.

Huitième résolution . — L'assemblée générale renouvelle de commissaire aux comptes du Cabinet Deloitte et Associés.

Conformément aux statuts, son mandat aura une durée de six exercices et arrivera donc à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2012.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire.

Dixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur les projets de fusion par absorption du Fonds Commun de Placement « Kle Pea Monde » par le compartiment « Fundquest Europe Multimangers » de la Sicav « Fundquest », après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de cette opération, et après avoir pris connaissance des projets de traités de fusion signés en date du 13 février 2007 avec la société BNP Paris Asset Management, représentant légal du FCP absorbé,

déclare approuver purement et simplement l'opération de fusion-absorption selon les modalités prévues pour son exécution, telles qu'énoncées par le projet de fusion, et notamment l'évaluation des apports et la détermination des parités d'échange.

L'assemblée générale, approuve en conséquence le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le projet de traité de fusion.

Onzième résolution . — L'assemblée générale approuve la date de réalisation de la fusion, telle que proposée dans le traité de fusion adopté ci-dessus. En conséquence, la date de fusion est fixée au 3 mai 2007, date à laquelle sera déterminée la parité d'échange sur la base des valeurs liquidatives respectives du FCP absorbé et du compartiment de la Sicav absorbante datées du 2 mai 2007, sous réserve du fonctionnement normal des marchés et, sinon, dès le jour de la reprise des cotations.

Douzième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue de réaliser, sous le contrôle du commissaire aux comptes, les opérations de fusion approuvées en quatrième résolution, et notamment pour procéder à l'évaluation des actifs, établir la parité d'échange des titres, signer tous actes ou conventions et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion.

Treizième résolution . — L'assemblée générale constate que le FCP absorbé se trouvera dissout et liquidé de plein droit dès réalisation de l'augmentation de capital du compartiment de la SICAV absorbante effectuée au titre de la fusion.

L'assemblée générale constate qu'il ne sera cédé à aucune opération de liquidation du FCP absorbé étant donné que le passif du FCP absorbé sera entièrement pris en charge par la Sicav absorbante.

Quatorzième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire, ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq (5) jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, Assemblées, 75 450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.